



Ordre des **acupuncteurs**
du Québec

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE MENTORAT

Mentor et Mentore

Nom :		Prénom :	
Numéro de membre :			
Employeur :			
Région où vous exercez votre profession :			

Décrivez brièvement votre pratique professionnelle et ce qui vous passionne dans votre profession.

--

Qu'est-ce que le mentorat pour vous?

--

Pourquoi souhaitez-vous accompagner la relève dans le cadre d'une relation mentorale?

--

Combien de temps souhaitez-vous investir dans la relation mentorale?	
--	--

PARTICIPATION AU PROGRAMME DE MENTORAT

- ☐ Je souhaite participer au programme de mentorat de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, à titre de mentor.e.
- ☐ Je comprends que le programme de mentorat est composé des éléments suivants, pour un.e mentor.e, et j'accepte d'y participer :
- Formation obligatoire de six (6) heures introduisant le programme de mentorat, offerte à distance par visioconférence (automne)
 - Formation de perfectionnement (obligatoire) d'une durée variable (2 à 6 heures), offerte à distance ou en présentiel selon les sujets
 - Session de jumelage afin d'effectuer le pairage des dyades avec les mentorés
 - Trois (3) appels téléphoniques en cours d'accompagnement par un membre du comité mentorat aux fins de suivis variés
- ☐ Je comprends que des frais d'inscription s'appliquent (au montant de 300\$ + taxes applicables) et que ces frais doivent être acquittés avant le début de la relation mentorale.
- ☐ Je comprends que, en plus de ma première inscription au programme à titre de mentor.e, je dois participer annuellement à une formation de perfectionnement d'une durée variables (2 à 6 heures) et que des frais d'inscription pourront s'appliquer.
- ☐ Je reconnais avoir lu et compris les modalités du programme de mentorat et j'accepte de m'y conformer (voir page suivante).

Signature	Date

Modalités du programme de mentorat

Le programme de mentorat est :

- une relation interpersonnelle privilégiée entre un nouveau diplômé et un acupuncteur d'expérience;
- un accompagnement personnalisé qui permet aux nouveaux acupuncteurs de renforcer leur confiance, d'augmenter leur sentiment d'efficacité, d'identifier leurs forces et d'aligner leurs objectifs professionnels avec leurs valeurs personnelles;
- un espace bienveillant qui permet d'élargir son réseau, de partager ses inquiétudes, de développer sa réflexion éthique et de définir son identité professionnelle.

Les personnes présentant les caractéristiques suivantes peuvent être mentor.e dans le cadre du présent programme :

- un minimum de dix (10) années d'expérience clinique à temps plein;
- une excellente écoute et une grande ouverture;
- capacité d'agir comme un guide dans l'intégration d'un nouvel acupuncteur dans la profession;
- capacité de répondre aux questions, d'accompagner et d'encourager une pratique empreinte d'éthique professionnelle;
- n'a jamais fait l'objet d'une limitation, d'une suspension ou d'une révocation de son permis d'exercice de l'acupuncture;
- a un dossier exempt de décision disciplinaire depuis au moins cinq (5) ans;
- respecte les exigences de l'Ordre relatives à la formation continue.

Durée du programme de mentorat

Le programme est d'une durée de dix (10 mois), sauf résiliation conformément aux dispositions inscrites au programme.

Engagements du mentor ou de la mentore

Le ou la mentor.e s'engage à :

- accompagner la personne mentorée de façon professionnelle, éthique et bienveillante ;
- participer aux rencontres prévues selon les modalités convenues ;
- partager son expérience et ses connaissances de manière constructive ;
- favoriser l'autonomie et le développement professionnel de la personne mentorée ;
- respecter les politiques, règlements et le *Code de déontologie des acupuncteurs* ;

- préserver la confidentialité des échanges et renseignements obtenus dans le cadre du programme ;
- signaler à l'Ordre toute situation susceptible de compromettre le bon déroulement du mentorat ;
- éviter toute situation de conflit d'intérêts ou d'abus d'influence.

Limites du programme de mentorat

Le ou la mentor.e reconnaît que :

- son rôle consiste à offrir un accompagnement professionnel et non des services professionnels formels ;
- il ne représente pas officiellement l'Ordre ;
- il ne peut garantir à la personne mentorée un emploi, une promotion ou un résultat particulier ;
- les décisions prises par la personne mentorée demeurent sous la responsabilité entière de cette dernière.

Confidentialité

Le ou la mentor.e convient de préserver la confidentialité des renseignements personnels, professionnels ou stratégiques échangés dans le cadre du programme, sauf :

- autorisation écrite de la personne concernée ;
- obligation prévue par la loi ;
- nécessité administrative liée à la gestion du programme par l'Ordre.

Cette obligation survit à la fin du programme de mentorat.

Conduite professionnelle

Le ou la mentor.e s'engage à maintenir une conduite respectueuse et conforme aux normes professionnelles. Sont notamment prohibés :

- le harcèlement ;
- la discrimination ;
- l'intimidation ;
- l'exploitation de la relation mentorale à des fins personnelles, commerciales ou professionnelles inappropriées.

L'Ordre peut mettre fin à la participation dans le rôle de mentor en cas de manquement sérieux.

Fin de la participation au programme

La participation au programme prend fin automatiquement après les dix (10) mois prévus.

Après avoir acquitté les frais d'inscription au programme à titre de mentor.e, le mentorat peut être offert pour plusieurs personnes, sur plusieurs années consécutives. Le frais de première inscription ne s'applique qu'une fois. Seule l'inscription à la formation annuelle de 6 heures devient alors obligatoire, incluant le paiement des frais d'inscription à l'activité de formation.

Le ou la mentor.e peut mettre fin à sa participation au programme à tout moment en fournissant un avis écrit, par courriel, au secrétaire de l'Ordre (secretaire@o-a-q.org). Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

L'Ordre peut mettre fin au programme pour un ou une mentor.e sur recommandation écrite de la personne mentorée ou si le ou la mentor.e ne respecte pas les modalités du présent programme.

Absence de rémunération

La participation du ou de la mentor.e au programme est volontaire et ne donne droit à aucune rémunération.

Absence de lien d'emploi avec l'Ordre

Les présentes modalités du programme ne créent aucun lien d'emploi, de mandat ou de représentation entre le ou la mentor.e et l'Ordre.